

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 13 avril 2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LE COLLÈGE VOLTAIRE DE SARCELLES RELATIVE À L'INSTALLATION ET À L'ENTRETIEN D'UN POSTE DE PLUVIOMÉTRIE INSTALLÉ DANS L'ENCEINTE DU COLLÈGE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

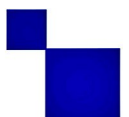
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 7 août 2012 approuvée par délibération de la commission permanente n°8-1 en date du 12 juillet 2012,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la conclusion d'une convention, avec le Département du Val d'Oise et le collège Voltaire sis 22 boulevard du Docteur Galvani à Sarcelles, définissant les conditions d'installation et d'entretien du poste pluviométrique départemental implanté dans l'enceinte dudit collège, à titre gracieux et pour une nouvelle période de dix ans, dont le projet est ci-annexé ;





- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.